

**La procédure d'introduction des protocoles de recherches cliniques doit comprendre les éléments suivants pour examen par le comité :**

- Une lettre (rédigée en français) du médecin introduisant le dossier et sollicitant l'avis du Comité.
- Le formulaire d'accusé de réception de ce dossier par le Secrétariat du Comité
- Une fiche signalétique reprenant le titre exact et complet de l'expérimentation, le nom de l'investigateur principal et ses coordonnées, les coordonnées de la personne contact. S'il s'agit d'un amendement, complément ou suivi d'un dossier ayant déjà fait l'objet d'une demande d'avis au Comité d'Ethique, cette fiche signalétique doit obligatoirement mentionner le numéro d'identification donné antérieurement à ce dossier par le Comité d'Ethique.
- L'attestation de l'assurance (sauf s'il s'agit d'une étude purement observationnelle) ;
- Le protocole complet de l'étude ;
- La brochure de l'investigateur ;
- La lettre (ou document) d'information au patient : versions arabe et française ou anglaise ;
- Le formulaire du « consentement éclairé » : versions arabe et française ou anglaise ;
- Tout autre document soumis au patient ;
- Un résumé du projet : rédigé en français et d'une page maximum ;
- Une somme forfaitaire pour couvrir les frais administratifs.
- La liste complète des documents figurant dans le dossier, liste qui devra figurer sur la lettre de décision du Comité envoyée au médecin qui a sollicité l'avis du Comité :  
version papier de cette liste et version électronique à : [cue@usj.edu.lb](mailto:cue@usj.edu.lb)

Les dossiers doivent être déposés au secrétariat du Centre universitaire d'éthique (Campus des Sciences Médicales de l'USJ) au plus tard dix jours avant la date de la réunion du Comité. Chaque dépôt de dossier fait l'objet d'un accusé de réception.

En cas d'urgence, le Comité peut se réunir en comité restreint ; dans ce cas, l'avis qu'il remet ou la décision qu'il prend, est repris au procès-verbal de la réunion plénière suivante.